

**N° D'ORDRE : 2018-016**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 27*

*Pouvoirs : 06*

*Excusés : 02*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 06 Mars 2018*

SEANCE DU 12 MARS 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François (arrivé à 18h40).

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – M. CHAMBELLAND Michel à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. BALS Fabienne à Mme. ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard – Mme. ARGENTO Katia à M. MARIN Michel.

Excusés : M. BLANC Romain - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme LABROUSSE Sylvie.

**4 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES GÎTES DU DOMAINE DE L'ERMITAGE**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il convient de modifier les tarifs de location des gîtes du domaine de l'Ermitage, préalablement fixés par une délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016.

Nouveaux tarifs gîtes 2018 à adopter :

	Nuitée	Semaine	Mois			Ménage
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison	
- Le CADE -	70 € 2 nuitées minimum	450 €	390 €	1600 €	1350 €	30 €
- Le CISTE -	80 € 2 nuitées minimum	520 €	460 €	2000 €	1650 €	30 €
- Le ROMARIN -	85 € 2 nuitées minimum	620 €	510 €	2100 €	1750 €	50 €

- Forfait linge de maison : 30 € pour deux personnes.
- Forfait ménage conservé Gîtes numéros 1 et 2 : 30 € / gîte numéro 3 : 50€.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les tarifs ci-avant exposés

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De fixer les nouveaux tarifs de location des gîtes du site de l'Ermitage.
- De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 Mars 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,  
Gilles VINCENT**